

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six le huit juin à 19 H le conseil municipal convoqué le 29/05/2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Guillaume LEFEVRE, Maire

Etaient présents

LEFEVRE Guillaume, COQUEREL Sandrine, DUPONT Alexandre, BELLAMY Franck, BINET David, LOËRCH Isabelle, NIARÉ Salif, REDOUTEY Bénédicte, DUVAL François, DALKA Jean-Marc, FEUILLANT Ludovic, RIOUAL Nadège, DECLERCQ Christel, BADIER Josiane

Absents excusés : COMBES-GUEGAN Audrey (pouvoir COQUEREL S.)

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Convention d'Instruction du Droit des Sols

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de renouveler la convention d'Instruction du Droit des Sols autorisant la commune à déléguer sa compétence d'autorisation d'urbanisme au service IADS de la CCVT moyennant facturation dont les montants restent inchangés :

Types de demande	Tarif / acte
Cub	80.00 €
DP	80.00 €
PD	250.00 €
PCmi	250.00 €
PC	350.00 €
PA	400.00 €

Lecture faite, le conseil municipal après avoir délibéré autorise le maire à signer la convention.

Pour : 15	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Référent déontologue des élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la délibération n° D20260506_51 prise en conseil communautaire du 6 mai 2026 désignant Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux,

Considérant que la CCVT a négocié avec Maître LADOUCE le fait qu'elle puisse également intervenir pour les communes du territoire du Vexin-Thelle,

Le maire propose de désigner Maître Johanna LADOUCE, en qualité de référent déontologue pour toute saisine en lien avec la commune.

Il indique que, dans ce cas, les indemnités de vacation et autres de Maître LADOUCE seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la commune sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au maire, qui pourra en informer le conseil municipal, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la commune.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif :

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif :

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Coordonnées électroniques du référent déontologue

Le référent déontologue peut être contacté à l'adresse électronique suivante : johanna.ladouce@stream.law

Dans l'objet du mail, il vous est préférable de préciser le nom de la commune concernée.

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE, dont la commune de COURCELLES-LES-GISORS.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Pour : 15	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Travaux menés par les Commissions

Voirie : une réunion s'est tenue le 04/05 avec un représentant de l'UTD pour discuter des aménagements visant à réduire la vitesse et améliorer la sécurité routière sur la RD 181 dans l'agglomération de Courcelles. La commission va étudier les possibilités sachant que des diagnostics devront être réalisés pour analyser la vitesse, le trafic, l'usage...

- A voir également l'arrêt de bus de Mauréaumont et la réduction de la vitesse devant l'école.

Communications/informations : mise en service de l'application mobile d'informations Panneau Pocket et édition du bulletin « Le Héraut de la Tour » sur une base trimestrielle – un site web est prévu également -

Culture : la projection ciné débat a été appréciée (environ 40 personnes) – le 25 septembre le Théâtre Al Dente propose « l'Ile aux esclaves » (Marivaux), projet de bourse aux livres et de coin lecture dans le lavoir face à l'église.

Sport : course d'orientation dans le village lors des journées du patrimoine (19 et 20/09), retransmission du match de foot le 16/06, un devis a été demandé pour l'installation de 4 agrès au niveau du city-stade.

Questions diverses

L'école vient d'obtenir le Label E3D niveau 2 ; cette distinction vient récompenser l'école pour son implication en faveur de l'éducation du développement durable au sein de l'école (végétalisation de la cour, récupérateur d'eau...).

Recensement de la population du 21/01 au 20/02/27.

Voir pour un éclairage extérieur au niveau de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.